



Alexandre de BUCY,
Par la Grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique, Évêque d'AGEN,

Considérant la nécessité de pourvoir à l'office de vicaire général imposée par le droit canonique ; et de confier cette charge à un prêtre expérimenté ayant une bonne connaissance des réalités ecclésiales, et du clergé de l'Église d'Agen.

Yus les canons 475, 477, 478, 479 § 1 et 3, 480 et 481 du C.I.C.

Toutes choses bien considérées en droit comme en fait,

À CE NOMMONS :

Monsieur l'Abbé Thibaud de La SERRE, prêtre du diocèse,
Curé de la paroisse de Saint Joseph de Villeneuve ;

à l'office de vicaire général du diocèse d'Agen,
Conformément au canon 477 du C.I.C, à compter de ce jour.

Monsieur l'Abbé Thibaud de La SERRE émettra la Profession de Foi prévue par le canon 833 du C.I.C., en suite de quoi il prendra possession de son Office en présence du chancelier qui en dressera procès-verbal.

Donné à AGEN, en l'Évêché, sous notre sceau, notre seing et le contreseing du chancelier du diocèse

L'an de Notre Seigneur 2024, le 2 Septembre.

Par mandement,

Abbé Christophe FONTAÀ,
Chancelier



† Alexandre de BUCY
Évêque